

Yzeure, le 09 JAN. 2019

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES -
SERVICE CIDDAE - POLE AE
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Objet : demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Yzeure, présenté par la société COLAS

Référence : votre courriel du 20 décembre 2018

Vous m'avez saisi dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier cité ci-dessus. Mon avis porte sur le volet santé de ce projet, c'est-à-dire *l'impact présumé du projet sur la santé des riverains*.

1. Analyse du contexte du projet, enjeux sanitaires

Le projet consiste en l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériels routiers, au lieu-dit Millepertuis à Yzeure, sur un site utilisé par la DIR Centre Est, afin de réaliser les travaux de création de la déviation de Villeneuve-sur-Allier (RN7).

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois (à partir du mois de mai). Le projet prévoit la production de 100 000 tonnes d'enrobés sur une durée prévisionnelle de 6 mois renouvelables. Les horaires de fonctionnement du site sont prévus 5 jours par semaine, de 5h à 20h. L'exploitation de la centrale induira un trafic maximal de 240 camions par jour, sur une période limitée.

Les premières habitations sont situées à 186 mètres au Nord du site, entre la RD65 et la N79. L'espace sportif le plus proche est le complexe de la raquette à 670 mètres, l'établissement sensible le plus proche est l'école maternelle Jacques Prévert à 2 km.

L'activité est prévue en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau de consommation humaine.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) est présentée dans un volet individualisé, réalisée avec des hypothèses majorantes.

Le choix des polluants traceurs de risque est détaillé, cependant un tableau présenté page 200, incomplet, complique la compréhension.



L'ERS conduit à l'absence d'impact sanitaire des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage.

Une étude d'impact acoustique du site dans l'environnement conclut que les installations n'engendreront pas de dépassements de seuils en terme d'émergence sonore dans les ZER les plus proches.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitement (mise en rétention des cuves de stockage de bitume, fioul lourd, gasoil et prévention des écoulements accidentels, dispositions techniques pour diminuer l'impact sur l'air) et s'engage au respect de la réglementation (émergences sonores et rejets atmosphériques notamment).

Concernant les nuisances sonores, l'étude acoustique montre que l'émergence estimée en période nocturne au niveau de la ZER Nord est de 3 dB(A) pour un seuil réglementaire de 3 dB(A). Le fonctionnement de la centrale en période nocturne devra rester exceptionnel et il n'est pas souhaitable que l'exploitation démarre avant 7h du matin.

Compte tenu des enjeux sanitaires du secteur et de la durée limitée de l'autorisation, le choix du site n'apparaît pas incompatible avec la réalisation d'un tel projet dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour la Directrice
de la délégation départementale,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Isabelle PIONNIER-LELEU